

SÉNAT

Le mercredi 4 mars 1964

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROJET DE LOI MODIFIANT LE NOM—
PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le Bill C-2 concernant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

L'honorable **Salter A. Hayden** propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture mardi prochain.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable **John J. Connolly**: Honorables sénateurs, j'ai à déposer une liste de quelque dix documents. Sept d'entre eux ont trait à certains rapports que doit faire la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard de certains aspects de son exploitation. Les autres ont trait au rapport de la Commission canadienne du blé relativement à la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet 1963, et au rapport du comité administratif à l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, en date du 6 février 1964.

Les documents suivants sont déposés sur le Bureau:

Rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1963, certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Rapport du comité administratif présenté à l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, en date du 6 février 1964. (Texte anglais).

Rapport intérimaire de l'Office chargé d'établir le programme des enquêtes concernant le fleuve Nelson, présenté au gouvernement du Canada et au gouvernement du Manitoba, en date du 28 février 1964. (Texte anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et esti-

mation des dépenses pour 1964, relative-ment à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto*, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964, en vertu du chapitre 7, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls jusqu'à la propriété de la *Mattagami Lake Mines*, canton de Galinée, dans la province de Québec, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montants estimatifs des dépenses prévues pour 1964, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, relativement à la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour 1964, sous le régime du chapitre 9, Statuts du Canada, 1962, relativement à la construction d'une ligne ferroviaire dans la province d'Alberta, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis Whitecourt jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, sous le régime du chapitre 13, Statuts du Canada, 1962, relativement à la construction et à l'exploitation, au nom de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire reliant Matane à Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec, conformément à l'article 6 de ladite loi. (Textes français et anglais).

État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1963, et montant estimatif des dépenses pour